



## TICKET RESTAURANT INTERIM

Par **sonia1836**, le **12/05/2020** à **17:05**

En mission dans une entreprise utilisatrice qui ont mis en place le système de ticket restaurant pour leurs salariés permanents.

Ayant appris par des embauchés qu'ils bénéficiaient de ticket restaurant j'ai demandé à mon agence d'interim de bien vouloir nous en faire bénéficier.

Or l'entreprise utilisatrice a dit que les intérimaires n'y avaient pas le droit.

Mis en fin de mission je réclame depuis toujours mes tickets restaurant.

On me dit qu'il faut que je règle 4.50 \* 186 jours pour bénéficier de 186 tickets restaurant à 9€

Moi je demande une compensation financière par une prime de panier de 4.50

Que dit la loi?

S

Par **P.M.**, le **12/05/2020** à **17:13**

Bonjour,

Puisque pendant votre mission, vous n'avez pas bénéficié des titres-restaurant, il semble que maintenant ce soit une indemnisation financière que vous pourriez légitimement réclamer, d'ailleurs, c'est une pratique assez courante pour les intérimaires d'agir de cette manière même si c'est sur la feuille de paie qu'ils doivent figurer avec la retenue due par le salarié et la participation de l'employeur...

Mais il paraît difficile d'ouvrir un conflit qui risque de durer longtemps...

Par **sonia1836**, le **12/05/2020** à **18:08**

Bien sur qu'une compensation financière reste la seule façon d'obtenir "les tickets restaurant"

Ils viennent juste d'admettre qu'ils devaient les tickets restaurant aux intérimaires.

Alors de nouveau pour éviter de payer ils veulent que l'intérimaire paye la part salariale de 10 mois en ce qui me concerne ce qui représente environ 900 € POUR NOUS DONNEZ les tickets restaurant à 9€.

Bien sur qu'ils se doutent que nous ne pouvons pas donner 900€ pour récupérer 1800€ en ticket restaurant.

Avec cette société les discriminations salariales sont nombreuses pour les intérimaires:

Prime de transport 13 mois taux horaire identique à tous postes occupés par des

intérimaires (agent logistique, magasinier, comptable ...) pas de qualification sur nos payes

Je recherche un texte de loi, une jurisprudence, une cour de cassation afin de leur faire comprendre que ce qu'ils demandent me semble illégal et qu'un Prudhomme pourrait leur coûter bien plus cher.

Cordialement

MME AUGER

Par **P.M.**, le **12/05/2020** à **18:34**

Il n'y a pas de texte de Loi pour indiquer ce qui doit se passer lorsque justement la Loi n'a pas été respectée...

Dès ma première phrase, je vous ai indiqué :

[quote]

Puisque pendant votre mission, vous n'avez pas bénéficié des titres-restaurant, il semble que maintenant ce soit une indemnisation financière que vous pourriez légitimement réclamer

[/quote]

Cela s'appelle des dommages-intérêts et c'est à quoi pourrait s'attendre conjointement l'agence d'intérim et l'entreprise utilisatrice en cas de condamnation par le Conseil de Prud'Hommes...

J'ai simplement voulu vous dire que ce serait mieux d'essayer d'éviter un recours judiciaire qui risque de durer très longtemps ...

Pour le reste, je crois que ce n'était pas l'objet de votre sujet...